

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU VENDREDI 15 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le quinze du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Dun les Places.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Lucienne BIARDOUX, Marie LECLERCQ, Odile RAPPENEAU, Chantal BERNIER

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Éric JUSSIÈRE, Fabien BUSSY, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Jean-Pierre LACROIX, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, Anthony MORAINVILLE, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Michel GOBILLON

Pouvoirs : Marc BONNOT à Maxime GAUTRAIN, Patrice GRIMARDIAS à Philippe DAUVERGNE, Daniel MARTIN à René BLANCHOT, Alain FABIEN à Marc PERRIN, Sylvie SACANVILLE à Jean-Sébastien HALLIEZ, Françoise MENUÉL à Agnès GERMAIN, Elodie BROCHET à Jean-Jacques PIC, Christian TISSERAND à Marie LECLERCQ, Diane MARTIN à Brigitte GAUDRY ; Marcel STEPHAN à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Jean-Jacques PIC

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2018.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

2. Finances

A. Vote des comptes de gestion et les comptes administratifs 2017

Il est rappelé que les CA 2017 n'avaient pu être validés lors du vote du budget 2018 en avril dernier, les comptes de gestion 2017 de la nouvelle intercommunalité n'ayant pas pu être produits à la suite de graves dysfonctionnements du Trésor Public. Après un important travail entre les services de la collectivité et la trésorerie, les comptes de gestion ont été produits et sont présentés, avec les comptes administratifs, au conseil communautaire.

[Cf annexe 2 – comptes administratifs 2017 et décisions modificatives](#)

Le Président ne pouvant prendre part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), René BLANCHOT, 2^{ème} Vice-Président, soumet les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes au vote de l'assemblée délibérante.

Le conseil communautaire valide les comptes de gestion et les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes avec 37 pour et 2 n'ayant pas pris part au vote.

B. Décisions modificatives

Le Président présente des décisions modificatives qui doivent être prises dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018. Il précise qu'elles ont pour objectif d'affecter les résultats 2017 aux différents budgets annexes puis au budget principal.

Cf annexe 2 – comptes administratifs 2017 et décisions modificatives

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les décisions modificatives sur le budget 2018 présentées.

C. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le Président rappelle que, depuis 2012, a été institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal consistant à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les modes de répartition possibles sont les suivants :

- Conserver la répartition de droit commun proposée par l'Etat et qui ne nécessite pas de délibération ;
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 du conseil communautaire : la répartition entre la part «EPCI» et la part «commune» pourra être modifiée sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Ensuite, la répartition entre communes pourra être établie en fonction au minimum de 3 critères précisées par la loi, mais ne pourra ni majorer ni minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle de droit commun ;
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Il appartient à l'EPCI de définir totalement la nouvelle répartition sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Président propose, dans la même logique de neutralisation fiscale et financière adoptée lors de la mise en place des pactes fiscaux et financiers et comme cela avait été acté pour la répartition du FPIC 2017, que les versements du FPIC 2018 de chaque commune et de la communauté de communes soient conservés et identiques aux années précédentes.

Cf annexe – évolution FPIC 2017 et FPIC 2018

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018 comme présentée ci-dessus.

D. Demande de fonds de concours

Le Président explique que la commune de Dommartin demande l'attribution d'un fonds de concours de 2 406,24 € pour financer des dépenses de fonctionnement de la salle multiculturelle (électricité et frais d'assurance). Ce montant représente 50% du total de ces charges.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours à la commune de Dommartin pour un montant de 2 406,24 €.

3. Ressources humaines

- **Délégation au bureau communautaire pour la réorganisation de services**

Le Président explique que les services accueil et comptabilité et le pôle développement nécessitent une réorganisation afin d'optimiser la réalisation des missions et de pallier le départ ou l'arrêt maladie de certains agents.

Il propose de déléguer la réorganisation des services et la création afférente de nouveaux emplois au bureau communautaire.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

4. Développement

A. Tourisme

- **Présentation du contrat de station des Settons**

La Vice-présidente déléguée aux sports, aux événements sportifs et à la santé rappelle que l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre (ADT 58), le Pays Nivernais Morvan, le Parc naturel régional du Morvan et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs se sont associés dans l'élaboration d'un contrat de station du lac des Settons pour favoriser le développement touristique local.

En 2017, une centaine d'acteurs privés, associatifs, institutionnels et usagers du lac ont été rencontrés individuellement et collectivement. Ce travail a permis de définir 4 défis à relever, déclinés en 18 chantiers :

- Défi 1 : Développer l'infrastructure Lac des Settons ;
- Défi 2 : Renforcer la compétitivité des offres et des entreprises touristiques ;
- Défi 3 : Développer les centres-bourgs et la mobilité ;
- Défi 4 : Construire une stratégie d'attractivité de la station.

La Vice-présidente déléguée aux sports, aux événements sportifs et à la santé propose d'autoriser la recherche de subventions auprès des différents partenaires financiers (Europe, Etat et Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté) pour que ce contrat puisse être signé d'ici le début de l'automne et ainsi déclencher ces différents chantiers.

Elle ajoute que des affiches seront diffusées dans les communes concernées pour inviter les acteurs du territoire à participer à une prochaine réunion publique de présentation du contrat de station.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la Vice-présidente et autorise la recherche de subventions dans le cadre du projet de contrat de station des Settons.

- **Marché de travaux pour l'aménagement du parc aval et des rives du lac des Settons**

Le Président rappelle que la communauté de communes porte le projet de réaménagement de la promenade de part et d'autre du barrage du lac des Settons et d'ouverture du parc aval au public.

Le permis d'aménager ayant été accordé fin mai 2018, les travaux pourraient alors commencer début septembre 2018.

Le Président propose donc au conseil communautaire de lui donner délégation pour lancer et signer les marchés de travaux en vue de l'aménagement du parc aval et des rives du lac des Settons.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour le lancement et la signature des marchés de travaux pour l'aménagement du parc aval et des rives du lac des Settons.

- **Achat d'un quad pour le damage des pistes du Haut Folin dans le cadre de l'aménagement de Préperny**

Le Président rappelle que la communauté de communes porte le projet du site de Préperny qui comprend plusieurs types de dépenses.

Le Vice-président délégué à l'environnement explique qu'en plus des travaux d'aménagement du site et la réalisation d'un ponton d'observation, il est prévu de faire l'acquisition d'un quad avec chenilles qui pourra être mis à la disposition de l'association SKIMO lors de la période hivernale, la dameuse actuelle datant de 1993.

Les membres de l'association SKIMO ont repéré un quad à chenilles d'occasion en très bon état pour un montant de 19 000 € TTC vendu par un particulier dans l'agglomération d'Annecy (prix neuf : 36 000 € TTC).

Une visite sur place par un élu et/ou un agent de la communauté de communes et les membres de l'association pourrait être prochainement prévue pour vérifier l'état du matériel avant l'achat.

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que l'équipement pourra servir le reste de l'année à l'entretien des chemins de randonnée par les agents de la communauté de communes.

Le Président propose donc de lui donner délégation pour lancer et signer le marché pour l'acquisition de ce bien d'occasion après vérification faite de son état.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie III**

La Vice-présidente déléguée au tourisme explique que le classement d'un office de tourisme permet d'affirmer un territoire comme engagé dans une démarche de développement touristique. A partir de cette reconnaissance acquise, il peut ensuite participer aux commissions thématiques des structures supra (Conseil régional du tourisme Bourgogne-Franche-Comté notamment).

L'échelle de classement, allant de la catégorie I pour les structures ayant une résonance nationale voire internationale, à la catégorie III pour les structures locales, est aussi un

exemple de démarche qualité qui inspire les directions pour évoluer avec leur structure et leur équipe.

Il est donc proposé d'accepter le dépôt du dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie III auprès de la Préfecture.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

- **Convention de partenariat entre la communauté de communes et l'association touristique du Haut Morvan**

La Vice-présidente déléguée au tourisme explique que des discussions entre la communauté de communes et l'association de l'office de tourisme de Château-Chinon et du Haut Morvan ont permis d'aboutir à la proposition d'une convention de partenariat entre l'office de tourisme intercommunal et l'association qu'elle présente au conseil communautaire.

Cf annexe 3 – convention de partenariat office de tourisme et association touristique du Haut Morvan

Il est donc proposé de conventionner avec l'association dans les conditions présentées dans la convention.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec l'association dans les conditions présentées dans la convention.

- **Vote des nouveaux tarifs 2019 de la taxe de séjour**

La Vice-présidente déléguée aux sports, aux événements sportifs et à la santé explique qu'une réforme de la taxe de séjour interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019. Son cadre a été fixé par les articles 44 et 45 de la loi de finances rectificative pour 2017 qui impose l'application d'un pourcentage allant de 1 % à 5 %.

Pour cette mise en place, deux systèmes sont à différencier :

- les montants de taxe de séjour demandés aux établissements classés (étoiles d'Atout France seulement) sont des prix stables à choisir dans une fourchette légale ;
- les montants demandés aux établissements non classés résultent d'un calcul complexe lié à un pourcentage qu'il faut voter.

La proposition étudiée en conseil d'exploitation de l'office de tourisme, présente des tarifs fixes (pour les classés) proches de ceux déjà en place et donc majoritairement bas afin d'encourager une montée en gamme jusqu'au 4 étoiles. Cependant, l'augmentation mécanique du tarif des hôtels 1 étoile expliquée par le maintien du tarif des chambres d'hôtes, impose de réévaluer les tarifs des 2 et 3 étoiles.

Par contre, le système de pourcentage pour les établissements non classés provoque une perte de la taxe de séjour pour le territoire quel que soit le pourcentage choisi. Le conseil d'exploitation propose donc de choisir le taux maximal à 5% pour limiter cette perte.

La Vice-présidente présente l'ensemble des tarifs proposés :

Catégories d'hébergement 2019	Tarif fixé par la CC	Montant de la taxe additionnelle (10%)	Tarif par personne et par nuitée (€)
Palaces	4.00	0.40	4.40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00	0.30	3.30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00	0.10	1.10
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82	0.08	0.90
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73	0.07	0.80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.64	0.06	0.70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d' hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d' hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22
Hébergements en attente de classement			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux minimum	Taux maximum	Taux applicable
	1 %	5 %	5 %

La Vice-présidente propose d'entériner la proposition du conseil d'exploitation et de valider les nouveaux tarifs de la taxe de séjour présentés ci-dessus qui seront applicables au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour présentés.

- **Mise en place de la plateforme Déclaloc pour la déclaration des meublés de tourisme en mairie**

La Vice-présidente déléguée au tourisme explique que la déclaration des meublés de tourisme se fait actuellement en mairie à l'aide d'un CERFA format papier. Cette démarche administrative freine les propriétaires à se déclarer et on constate alors sur internet de nombreuses offres officieuses non déclarées officiellement et qui évitent donc l'obligation d'appliquer la taxe de séjour (sur AirBnb par exemple).

Face à ce constat, un nouveau système est proposé dans la nouvelle loi pour une République numérique avec la possibilité pour les communes de mettre en place une procédure de déclaration de locations meublées de tourisme par téléservice (DECLALOC').

Outre la dématérialisation, ce système deviendra indispensable pour pouvoir proposer une offre de location en ligne (AirBnb, booking, Leboncoin par exemple), et ce, grâce à un numéro de 13 chiffres que seule la mairie concernée peut délivrer lors de l'enregistrement.

Cela aidera donc significativement la collectivité pour suivre le développement des hébergements et collecter la taxe de séjour.

La Vice-présidente ajoute qu'une notice d'utilisation sera prochainement remise aux mairies et les incite donc à utiliser cette nouvelle procédure.

B. Education

- **Motion contre la diminution des moyens prévus pour la rentrée scolaire 2018 au collège Bibracte de Château-Chinon**

Le Vice-président délégué aux finances, Maire de Château-Chinon Ville, présente le courrier des représentants des parents d'élèves du collège Bibracte de Château-Chinon envoyé au rectorat de Dijon pour signaler leur inquiétude quant à la diminution de la dotation horaire et à la fermeture de deux classes.

Une motion contre la diminution des dotations horaires, qui concerne également les collèges de Lormes et de Montsauche les Settons, a été prise lors du conseil communautaire du 5 mars dernier et envoyée à l'Inspection académique.

Le Vice-président délégué aux finances ajoute que le Conseil départemental a demandé l'inscription du collège de Bibracte s'inscrit comme établissement pilote dans l'appel à projets d'internat d'excellence initié par le Ministère de l'Education.

Le Sénateur Patrice JOLY ajoute qu'il est important que la communauté de communes soutienne la démarche d'internat d'excellence qui contribue à l'attractivité de l'établissement et par là-même à celle du territoire. Les collèges et lycées sont des partenaires incontournables pour le développement local d'un territoire, notamment en milieu rural où ils doivent être en capacité de répondre aux besoins des habitants.

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation, Maire de Lormes, déplore le manque de moyens humains de la fonction publique, avec notamment la menace de fermeture de la trésorerie de Lormes.

Il est proposé de prendre une motion pour alerter l'Etat des conséquences locales qu'entraînerait la fermeture de la trésorerie de Lormes, à l'image de celle de Montsauche les Settons en 2016 qui a notamment conduit au dysfonctionnement de la gestion des finances publiques intercommunales.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la motion contre le projet de fermeture de la trésorerie de Lormes.

- **Désignation d'un représentant au collège de Montsauche les Settons**

Le Président explique que le conseil d'administration du collège du Haut Morvan François Mitterrand à Montsauche les Settons est composé d'un membre élu des collectivités de rattachement. Monsieur Guy SARRADO, Maire de Saint Agnan, représentait la communauté de communes des Grands Lacs du Morvan avant la fusion.

Aussi, le Président propose de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

La Vice-présidente déléguée aux sports, aux événements sportifs et à la santé, Marie LECLERCQ, déjà représentante en qualité de Maire de la commune de Montsauche les Settons, propose sa candidature.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de la désigner comme représentante de la communauté de communes au conseil d'administration du collège de Montsauche les Settons.

C. Economie

- **Lancement du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) sur les Portes du Morvan et financement de l'agent recruté à cet effet au Pays Nivernais Morvan**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation explique que depuis quelques années, à l'initiative du mouvement ATD Quart Monde, de nombreux partenaires travaillent à l'expérimentation du projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Dix territoires en France sont d'ores et déjà engagés depuis plusieurs mois dans l'expérimentation, dont Prémery dans la Nièvre.

En 2019, l'évaluation de cette première vague d'expérimentation devrait permettre d'étendre la démarche à de nouvelles collectivités.

Les élus du Pays Nivernais Morvan ont formulé le souhait de pouvoir participer à cette démarche et proposer la création de comités locaux, un par territoire à l'échelle des anciens cantons, autour de 5 000 habitants.

A ce jour, trois territoires souhaitent s'engager : Luzy, Lormes et Varzy. Deux autres territoires sont en réflexion.

Afin d'accompagner ces comités locaux, le Pays propose de recruter un(e) chef(fe) de projet en charge de la coordination de cette démarche et l'animation de ce programme pour le compte de ces territoires.

Des financements à hauteur de 80 % sont sollicités par le Pays pour trois ans. L'autofinancement de 20 % serait réparti entre les communautés de communes engagées.

L'engagement des communautés de communes serait donc réparti de la manière suivante :

- 1 104 € pour 2018 (4 mois) ;
- 3 314 € pour l'année 2019 ;
- 3 314 € pour l'année 2020.

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation propose d'engager la communauté de communes dans la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et de participer à l'autofinancement du poste comme présenté ci-dessus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

- **Transfert de la compétence « communication électronique » à Nièvre Numérique**

Le Vice-président délégué au commerce, à l'artisanat, aux services et à l'innovation rappelle que bénéficier d'une bonne connexion internet à domicile, dans les entreprises et les établissements publics est un enjeu majeur pour l'avenir de notre territoire. L'utilisation de plus en plus intense d'internet pour le travail, les loisirs, et demain pour les services à la population, nécessite de se doter d'un réseau de communications électroniques performant et pérenne.

Le projet Très Haut Débit porté par Nièvre Numérique prévoit l'installation de 49 091 prises dans le département dont 2 879 sur le territoire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

Le 15 janvier dernier, le conseil communautaire a saisi ses communes membres afin qu'elles se prononcent sur le transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de

communications électroniques à la communauté de communes. Le seuil de communes ayant délibéré de manière favorable à ce transfert ayant été atteint, un arrêté préfectoral a entériné cette compétence au niveau intercommunal.

A la suite de ce transfert, le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au syndicat mixte Nièvre numérique.

La procédure est la suivante :

- Le conseil communautaire acte la volonté d'adhérer au syndicat mixte qui est ensuite notifiée aux communes ;
- Les conseils municipaux doivent délibérer dans les 3 mois de la notification, l'absence de délibération valant avis favorable ;
- Une délibération du syndicat mixte vient entériner l'adhésion de la communauté de communes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'adhérer à Nièvre Numérique et ainsi de lui déléguer la compétence « réseaux et services de communication électroniques ».

D. Culture

- **Harmonisation de l'enseignement artistique sur le territoire et validation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019**

Le Vice-président délégué à la culture rappelle que dans le cadre de sa compétence de soutien au développement des pratiques artistiques, la communauté de communes porte une offre d'enseignement artistique (musique et danse) concentrée sur deux sites (Lormes et Château-Chinon) dont les modalités sont définies dans une convention annuelle signée avec RESO.

Lors du conseil du 26 juin 2017, il avait été acté pour la rentrée scolaire 2017-2018 d'assurer une continuité de service et de respecter les dispositions du Pacte Financier et Fiscal (PFF) intercommunal en reprenant à l'identique les conditions définies par les collectivités précédemment signataires, à savoir la communauté de communes des Portes du Morvan et la commune de Château-Chinon-Ville.

Sur ces deux territoires, la participation financière demandée aux familles, librement fixée par les collectivités, variait énormément d'un territoire à l'autre. Tout comme pour l'enseignement musical acté en conseil communautaire du 5 mars 2018, un travail d'harmonisation de l'offre artistique à l'échelle du territoire intercommunal a alors été mené pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire 2018.

Aussi, il est proposé d'aligner les tarifs communs à l'ensemble du territoire à ceux pratiqués jusqu'à présent pour les résidents des Portes du Morvan sur Lormes.

Concernant la commune de Château-Chinon, elle finançait, jusqu'en 2016, une part de secrétariat RESO à hauteur de 5 000 € environ. Ces frais, repris en 2017 par la communauté de communes (et indiqués dans le PFF de la commune) ont été supprimés pour la rentrée 2018, le secrétariat étant géré en interne de la communauté de communes. Aussi, il est proposé de ne pas demander de participation financière pour les élèves de la commune de Château-Chinon puisque celle-ci est déjà prise en compte dans le PFF.

Les communes des Grands Lacs du Morvan et du Haut Morvan (hors Château-Chinon) qui apportent financièrement la même contribution qu'avant la fusion via la signature des PFF, prendrait alors en charge une participation pour les élèves provenant de leur commune pour les activités artistiques qui ne s'équilibrent pas avec la participation des familles. Les tarifs suivants sont alors proposés au conseil communautaire :

- Coût annuel par enfant : 600 € ;
- Participation demandée aux familles : 230 € ;
- Participation demandée aux communes : 370 € par élève pour un an de pratique.

Par ailleurs, le Vice-président délégué à la culture rappelle que la communauté de communes supporte les coûts de coordination et d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire. Aussi, il est proposé qu'un tarif « résident extérieur » soit calculé pour que le coût d'enseignement représente une opération blanche. La priorité de pratique sera donnée aux résidents du territoire intercommunal. Les tarifs suivants sont alors proposés au conseil communautaire :

PRATIQUE	PUBLIC	DUREE HEBDO	TARIF	PARTICIPATION DES COMMUNES
Eveil musique ou danse	4/6 ans	45 min	95 €	Pratiques de groupe : coûts couverts par les participations des familles à partir de 10 inscrits
Initiation danse	6/7 ans	1 h	105 €	
Atelier de pratique collective (fanfare)	à partir de 7 ans	1h minimum	105 €	
Parcours d'enseignement musical pour les résidents de la CCMSGL	à partir de 7 ans	30 min	230 €	370€
Parcours musical + atelier collectif ado et adultes	à partir de 12 ans	Sur mesure	310 €	370€
Parcours d'enseignement musical pour les élèves hors CCMSGL	à partir de 7 ans	30 min	600 €	

Les communes limitrophes des pôles culturels hors collectivité, notamment Saulieu, sont également appelées à participer financièrement à l'enseignement artistique et culturel pratiqué en dehors du territoire intercommunal par des élèves provenant de leur commune.

Par ailleurs, il est suggéré que la communauté de communes intervienne financièrement à l'enseignement d'activités extra-scolaires autres que musicales et artistiques. Le Président explique que la communauté de communes soutient l'enseignement musical car il représente un cursus départemental qui n'est à ce jour pas proposé par des associations locales et que le soutien à ces enseignements fait partie des compétences de la collectivité.

Le conseil communautaire accepte l'harmonisation de l'offre en enseignement artistique à compter de juin 2018 comme précédemment présenté, avec 37 votes pour et 2 abstentions.

Il valide les tarifs présentés ci-dessus concernant la participation des communes et des familles et accepte la mise en place d'un tarif « résident extérieur », avec 37 votes pour et 2 abstentions.

5. Environnement

A. Lancement d'un marché pour l'achat d'un camion benne

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle qu'il avait été décidé, lors de la fusion, que le programme d'investissement concernant les véhicules de collecte des déchets prévoit un remplacement par an afin de maintenir la flotte dans un état de marche optimal et ainsi limiter les frais de réparation.

Au vu des retards de livraison en 2018 et afin de disposer du matériel nécessaire pour la future saison estivale, il est proposé de donner délégation au Président pour lancer et signer dès maintenant le marché de 2019 pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de collecte des déchets, après avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour le lancement et la signature du marché.

B. Règlement de collecte des déchets

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que le règlement de collecte travaillé en commission environnement le 6 juin dernier n'a pas pu être intégralement validé. Un groupe de travail se réunira le 13 juin à Château-Chinon afin de finaliser ce document.

Aussi, il est proposé de reporter le vote du règlement au prochain conseil communautaire.

C. Achat de containers pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) pour la déchèterie de Château-Chinon

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que la communauté de communes n'a reçu à ce jour qu'une seule offre pour l'achat de containers pour la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) à la déchèterie de Château-Chinon.

Aussi, il est proposé de reporter le choix de cet investissement au prochain conseil communautaire.

D. Convention avec Emmaüs pour la mise en place d'une cabane à recycler à la déchèterie de Château-Chinon

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que dans le cadre de la politique de prévention des déchets et du contrat d'économie circulaire signé avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) via le SIEEEN, il est proposé de conventionner avec la communauté Emmaüs pour l'installation d'une « cabane à donner » sur le site de la déchèterie de Château-Chinon. Les usagers pourront alors y déposer volontairement des objets qu'ils souhaitent donner à la communauté Emmaüs afin d'être réparés ou vendus tels-quels dans les différentes boutiques Emmaüs.

En échange, Emmaüs met à la disposition de la communauté de communes un compagnon qui part avec un des chauffeurs de la communauté de communes et aide lors de la collecte des encombrants au domicile des usagers. Emmaüs peut ainsi récupérer les objets qui peuvent être vendus dans la boutique de Château-Chinon.

Le Président et le Vice-président délégué à l'environnement sont interrogés sur le rôle des communes et de la communauté de communes dans l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV). En effet, à ce jour leur entretien est effectué par les agents communaux. Le Vice-président délégué à l'environnement explique que ce constat est fait sur toutes les communes et qu'il serait impossible de faire entretenir les PAV par des agents intercommunaux au vu des distances à parcourir quotidiennement.

L'entretien des PAV doit donc être effectué par les agents communaux sur l'ensemble des communes.

Il ajoute que les implantations des PAV sur lesquels les problèmes d'incivilité sont régulièrement constatés pourraient être revues à l'avenir.

Il est également demandé de relancer le projet d'installation de caméras sur les sites des PAV.

Le Président propose donc de conventionner avec la communauté Emmaüs pour l'installation d'une « cabane à donner » sur le site de la déchèterie de Château-Chinon.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec Emmaüs pour l'installation d'une « cabane à donner » sur le site de la déchèterie de Château-Chinon.

6. Voirie

- **Projet de route stratégique du bois à Saint André en Morvan**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique qu'il est envisagé de créer une Route Stratégique du Bois (RSB) sur la route communale n°10 dite de Villurbain à Usy qui se situe sur les communes de Domecy sur Cure (89), Saint André en Morvan (58) et sur les propriétés de Monsieur De Chastellux. Ce projet collectif sera porté par la commune de Domecy sur Cure. Le maître d'œuvre désigné sera l'Office National des Forêts (ONF).

Le projet dans son ensemble représente 2 610m, dont 2 250m pour la commune de Domecy sur Cure et 360m pour la commune de Saint André en Morvan, pour deux largeurs permettant ainsi la libre circulation sur les voies communales pendant le chargement du bois. Les travaux devraient débuter en 2019.

La commune de Saint André en Morvan étant située sur le territoire intercommunal, la communauté de communes est sollicitée à participer au financement du projet présenté dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Tavaux	151 513,50 € HT	Subvention FEADER	76 287,04 € HT
		CCAVM *	19 298,00 € HT
		CCMSGSL *	9 828,20 € HT
		Autofinancement commune Domecy	42 128,26 € HT
		Participation M. De Chastellux	3 972,00 € HT
Total	151 513,50 € HT	Total	151 513,50 € HT

Le Président propose alors de valider le projet et son plan de financement présenté ci-dessus et d'accorder une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 9 828,20 € HT.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

7. Questions diverses

- **Fixation du nombre de membres au prochain comité technique**

Le Vice-président délégué aux ressources humaines explique que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique qui sera élu à l'automne. L'effectif étant de 71 agents au 1^{er} janvier 2018, il est

donc nécessaire de désigner 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants). Afin de maintenir le paritarisme numérique, il est nécessaire de désigner en nombre égal les représentants de la collectivité.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de désigner 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants de la collectivité au comité technique.

- **Vente d'un tracteur et d'une faucheuse appartenant à la communauté de communes**

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique que la communauté de communes est propriétaire d'un tracteur de 16 000 heures et d'une faucheuse acquis à l'époque par l'ancienne communauté de communes des Portes du Morvan.

La commune de Saint Martin du Puy est intéressée pour l'acquisition du tracteur qui lui est proposé au prix de 2 500 €.

La commune de Lormes est intéressée pour l'acquisition de la faucheuse qui lui est proposée à l'Euro symbolique en contrepartie de l'entretien du site du télécentre du Morvan à Lormes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de céder le tracteur à la commune de Saint Martin du Puy au prix de 2 500 € et la faucheuse à la commune de Lormes pour l'Euro symbolique en contrepartie de l'entretien du télécentre de Lormes.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 22h